

COMMUNE DE
LOUVERNÉ

DECLARATION PREALABLE
ARRETE D'OPPOSITION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 053-215301409-20240311-DP24K2006-AI

Demande déposée le 15/01/2024

N° DP 53 140 24K2006

Par : Monsieur GUESDON JACKY
Demeurant à : 20 RUE DES PINS
53950 LOUVERNE
Pour : Modification de clôture avec installation d'un portail.
Sur un terrain sis à : 20 RUE DES PINS
53950 LOUVERNE
-AC 0093-

Surface de plancher
Nb de logements :

Destination : Habitation

LE MAIRE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone UA-2,

Vu le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie, en date du 16/02/2024,

Considérant que le projet porte sur la pose d'un portail d'une hauteur d'1,80 m afin de créer un accès sur la rue Le Corbusier,

Considérant que le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en zonage UA-2 précise : [...] Clôtures sur voies : La hauteur maximale des clôtures sur emprises publiques et sur voies est limitée à 1,5 mètres [...].

Considérant que le projet tel que présenté ne respecte pas les dispositions du PLUi et qu'ainsi il ne peut être autorisé,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

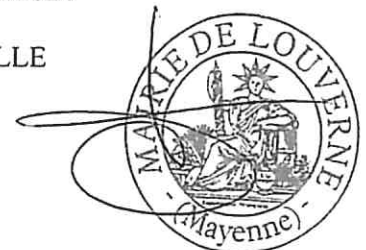
Il est fait **opposition** à la déclaration préalable.

INFORMATION :

La permission de voirie a été refusée le 12 février 2024 par les services de la mairie (cf. annexe).

LOUVERNE, le 11/03/2024

Le Maire, Sylvie VIELLE



La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'Etat.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

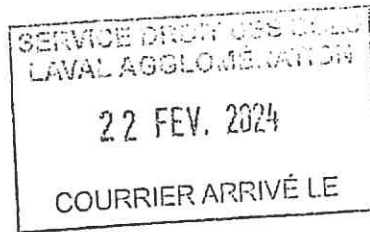
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie Pays de la Loire

Affaire suivie par :
Isabelle BOLLARD-RAINEAU
0240142337

isabelle.bollard-raineau@culture.gouv.fr

Références : DP05314024K2006-3



**Direction régionale
des affaires culturelles**

Le Préfet de région

à

LAVAL AGGLO
Direction Urbanisme
Service Urbanisme Réglementaire
1 Place du Général Ferrié
53008 LAVAL CEDEX

NANTES, le 16/02/2024

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : LOUVERNE (MAYENNE), 2024 - 20 Rue des Pins - AC 93
DP05314024K2006
Votre courrier du 30 janvier 2024
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 1 février 2024.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de Région,
et par délégation, Pour le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
La conservatrice régionale de l'archéologie

IBR

Isabelle BOLLARD-RAINEAU



Ville de

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 053-215301409-20240311-DP24K2006-AI

SLOW

Réponse à la demande d'Accord Technique Préalable ou de Permission de Voirie (R.A.T.P.P.V.)

N° 07 /02/2024

LE DEMANDEUR / MAITRE D'OUVRAGE

Nom : GUESDON Jacky

Dénomination : Demande de création d'entrée côté Allée Corbusier

Adresse : 20 rue des Pins

Tél : 0624944180 jackgued2013@gmail.com

LOCALISATION DU PROJET

Allée Corbusier

La R.A.T.P.P.V est limitative en ce sens que tous les travaux qui ne sont pas nettement précisés ne sont pas autorisés. Elle n'est pas valable pour la (les) voie(s) concernée(s) par un autre gestionnaire de voirie.

Toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'A.T.P.P.V.

REPONSE A LA DEMANDE D'ACCORD TECHNIQUE PREALABLE OU PERMISSION DE VOIRIE

- Accord Technique SANS réserve
- Accord Technique AVEC réserve(s)
- Refus motivé
- Dérogation motivée

PRESCRIPTIONS

L'autorisation d'occupation de la voirie n'est pas accordée pour la création de l'entrée
Dénivelé trop important entre la côte voirie et le terrain naturel de la parcelle.

Présence d'une ligne souterraine HTA dans le talus.

Contrainte de supprimer les stationnements longitudinaux le long du bâtiment acore et des dentistes

Date : 12/02/2024.

Le Maire
Sylvie Vielle



